



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/POL/8

Section de l'élaboration des politiques
Segment de la coopération technique

POL

Date: 5 octobre 2012

Original: espagnol

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

Objet du document

Informar le Conseil d'administration des progrès accomplis entre octobre 2011 et août 2012 dans la mise en œuvre de l'Accord tripartite de 2006.

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et faire appliquer les normes et les principes et droits fondamentaux au travail; renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Voir le paragraphe 12.

Unité auteur: Equipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour les pays andins (EAT/BP-Lima).

Documents connexes: Décret n° 1092 du 24 mai 2012; rapport du bureau du Procureur général de la nation: «Travail digne et décent en Colombie – Suivi et contrôle préventif des politiques publiques».

Activités entreprises

1. Le ministère du Travail et de l'Administration du travail a été créé en novembre 2011 en Colombie. Le Bureau de pays de l'OIT pour les pays andins, en coordination avec le Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN), a apporté son concours à l'élaboration de la définition des attributions et de l'organigramme du nouveau ministère, accompagnant un processus de consultation avec les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et avec les instances gouvernementales concernées. Une assistance similaire a été prêtée dans le cadre du processus ultérieur de dialogue social au sein de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales, en vue d'élaborer une proposition qui a été soumise au Président de la République pour approbation.
2. L'assistance technique consacrée à la promotion du dialogue social tripartite au sein des sous-commissions départementales du pays se poursuit, l'objectif étant d'améliorer le contenu et la pertinence de ce dialogue, de renforcer la capacité de suivi des accords conclus et de créer des mécanismes permettant une communication efficace entre toutes les institutions du dialogue social à l'échelle nationale. Les résultats obtenus sont les suivants: approbation du Plan étatique de promotion du travail décent, figurant dans le Plan de développement du département de Magdalena, et bonne progression du processus d'approbation d'une politique municipale de promotion du travail décent à Medellín, deuxième ville du pays. Il est prévu d'engager un processus similaire avec la mairie de Bogotá.
3. Une assistance technique est fournie aux fins de l'application de la loi sur la formalisation du travail et la création d'emplois, qui interdit le recours à l'intermédiation, dans le cadre de coopératives de travail associé, pour des activités professionnelles relevant de la mission de l'entreprise ou du secteur public. L'OIT a contribué à l'élaboration d'un guide à l'usage des inspecteurs du travail ainsi qu'à la formation de fonctionnaires, déjà en poste ou nouvellement recrutés à la fin de 2011.
4. Dans le domaine de la liberté syndicale, le bureau du Procureur général de la nation a lancé une campagne de communication de masse pour promouvoir les droits des travailleurs et la liberté syndicale. De même, il a publié à la fin de 2011 un rapport intitulé *Trabajo digno y decente en Colombia – Seguimiento y control preventivo a las políticas públicas* («Travail digne et décent en Colombie – Suivi et contrôle préventif des politiques publiques»).
5. En ce qui concerne la réglementation de la négociation collective dans le secteur public, le décret n° 1092 portant dérogation au décret n° 535 a été approuvé le 24 mai. Les centrales syndicales ont indiqué être en désaccord avec une partie de son contenu et ont présenté devant le Conseil d'Etat une demande qui est en cours d'examen. Avec le concours financier du ministère du Travail, la Sous-commission chargée du dialogue social bipartite pour le secteur public organisera 32 ateliers (un par département) pour porter le contenu de cette nouvelle réglementation à la connaissance des délégués des gouvernements locaux et des membres des centrales syndicales.
6. Le fonctionnement de la Commission spéciale du traitement des conflits déférés à l'OIT (CETC-OIT) a été renforcé, et un règlement définissant les procédures de travail de la commission ainsi que les conditions de recevabilité des cas a été élaboré. Les bons offices d'un modérateur recruté sur la base d'une approbation tripartite ont permis de résoudre un nombre important de cas avec l'assistance technique du Bureau, représenté en l'espèce par le Département des normes internationales du travail. La directrice de ce département a pris connaissance du fonctionnement de la CETC-OIT à l'occasion de sa visite récente en Colombie en août 2012.

Aspects financiers

7. Le gouvernement s'est engagé à fournir les ressources économiques permettant de garantir la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie. Pour leur part, les mandants ont demandé au Bureau de mobiliser et de gérer des ressources complémentaires de coopération technique.
8. Le Bureau souhaite souligner, comme les années précédentes, la collaboration constante et immédiate du gouvernement de la Colombie, ainsi que la disponibilité des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, pour ce qui est de l'examen des thèmes visés par l'Accord tripartite.
9. Le Bureau continue de convoquer le Comité tripartite de suivi des activités de coopération technique de l'OIT pour la Colombie. Le comité a participé à la définition des priorités du programme de coopération technique de l'OIT en Colombie pour la période biennale en cours. A la demande des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, des indicateurs seront conjointement définis pour mesurer l'état d'avancement du programme de coopération de l'OIT dans les domaines prioritaires.
10. En 2012, le ministère du Travail a fourni à l'OIT des contributions importantes pour appuyer le lancement de projets de coopération technique visant à promouvoir le dialogue social au niveau local et à contribuer au renforcement de la politique nationale relative à l'élimination du travail des enfants; leur montant s'élève à 1 138 000 dollars des Etats-Unis. De même, à la suite de ses démarches auprès d'autres donateurs, l'OIT a mené des initiatives qui ont nécessité la mobilisation de plus de 6 millions de dollars au cours des deux dernières années.
11. Un projet intitulé «Promotion de l'application des normes internationales du travail en Colombie», associé au résultat 18 du programme et budget de l'OIT, a été approuvé pour un montant de 4,8 millions de dollars; il sera financé par le ministère du Travail des Etats-Unis et devrait durer trois ans. Ce projet a fait l'objet de consultations tripartites et prévoit des actions destinées à faire appliquer les normes internationales du travail, en particulier celles liées à la liberté syndicale et à la négociation collective, à renforcer l'inspection du travail, à promouvoir le dialogue social et à accroître la capacité du gouvernement colombien de combattre la violence dont est victime le mouvement syndical. Le Président de la République a officiellement annoncé l'adoption du projet le 6 août, en présence de l'ambassadeur des Etats-Unis en Colombie, de la directrice du Département des normes du BIT et de l'ambassadrice de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Par ailleurs, le bureau du Procureur général de la nation et l'OIT ont conclu un mémorandum d'accord pour renforcer les procédures d'enquête et les procédures judiciaires dans tous les cas d'actes de violence commis à l'encontre de syndicalistes.

Prochaines étapes

12. A l'heure actuelle, le Bureau met au point et négocie d'autres initiatives de coopération technique qui permettront d'accroître la capacité de prêter une assistance technique et d'apporter un appui dans les domaines prioritaires définis en consultation avec les mandants en Colombie. Au nombre de ces initiatives figurent un projet visant à promouvoir des entreprises durables et responsables dans les secteurs du textile et de la floriculture, financé par les gouvernements de la Suisse et de la Norvège, ainsi qu'une initiative comparable dans le secteur minier. Un donateur examine actuellement la possibilité de financer ce dernier projet. Ces initiatives s'insèrent dans le cadre du programme de coopération technique de l'OIT en Colombie.